

SESTA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018

RIUNIONE DI U 26 È DI LUGLIU REUNION DES 26 ET 27 JUILLET

2018/E6/046

REPONSE DE M. François SARGENTINI, CONSEILLER EXECUTIF A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme Anne-Laure SANTUCCI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

OBJET: Gestion des banquettes de posidonie

Madame la Conseillère,

Comme vous le soulignez d'importantes contraintes administratives, techniques et financières pèsent sur les communes concernées par la problématique des banquettes de posidonies. Ces banquettes sont issues des feuilles perdues, en période automnale, par *Posidonia oceanica*, qui n'est pas une algue mais bien une plante à fleurs marine endémique stricte à la Méditerranée, protégée par des réglementations internationales et nationales sur l'ensemble de son cycle biologique.

Ces banquettes appelées également "laisses de mer" sont essentielles au fonctionnement de l'écosystème de bord de mer, car elles protègent cet espace du phénomène d'érosion en retenant les sédiments.

Néanmoins, la présence des « laisses de mer » est souvent perçue par certains acteurs locaux comme une nuisance impactant le développement touristique voire économique. Plusieurs collectivités de Corse ont fait le choix de procéder régulièrement à leur ramassage, laissant, dans de nombreux cas, la plage à nu. Cette pratique n'est pas

toujours effectuée par des méthodes adaptées et contribue à accentuer des problématiques environnementales importantes, comme l'érosion et donc le recul du trait de côte.

De nombreux organismes sont concernés par cette question, que ce soit sous un angle réglementaire, scientifique ou technique, ou encore en tant que gestionnaire des espaces concernés. Je pense bien sur à l' Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica, à l' Università di Corsica, aux services de l'Etat que sont la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse), ou les DDTM (Directions Départementales des Territoires et de la Mer de Haute-Corse et de Corse du Sud), le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, l'Agence Française pour la Biodiversité, ou encore le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière).

Ces diverses structures ont déjà collaboré de façon informelle : face aux difficultés récurrentes rencontrées par les communes et intercommunalités. Il est maintenant indispensable de constituer une sorte de « mission conseil » dont je compte prendre rapidement l'initiative, et ou les services de l'office, qui disposent de spécialistes dans ce domaine, auront toute leur place.

Son rôle sera:

- d'être force de proposition,
- de définir une stratégie pour la Corse concernant la gestion des banquettes de posidonie,
- d'apporter les éléments administratifs et juridiques permettant aux collectivités locales de sécuriser leurs actions et leurs décisions relatives à la gestion du littoral,
- de leur proposer une aide technique et scientifique adaptée leur permettant de concilier leurs missions de service public, la protection de l'environnement et le développement d'activités socio-économiques.

Par une note de cadrage, dont les éléments principaux ont déjà fait l'objet d'échanges, cette mission pourra donc :

- **sensibiliser** les élus au problème de la gestion des banquettes de posidonie et de l'érosion des plages ;
- **apporter** aux maires tous les éclaircissements utiles sur leurs droits et obligations en la matière ;
- **proposer un protocole** technique et juridique permettant un développement durable du littoral et plus particulièrement des plages.

Madame la Conseillère, j'espère que j'ai répondu à votre question.